



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mission générale d'insertion de l'éducation nationale

Question écrite n° 43485

Texte de la question

M. Manuel Valls souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences des réductions budgétaires sur les dispositifs d'insertion scolaire. Le département de l'Essonne va être significativement affecté par la baisse des moyens de la Mission générale d'insertion de l'Education nationale de l'académie de Versailles (MGIEN). Cette structure qui cherche des solutions pour les nombreux jeunes de plus de seize ans sortant du système scolaire sans diplôme et désireux d'obtenir une qualification pourrait souffrir d'une diminution d'environ 30 % de son budget de fonctionnement. Dans le département de l'Essonne, cette structure traite plusieurs centaines de dossiers par an et redonne des perspectives à des jeunes fragilisés grâce à un travail en lien avec les établissements scolaires. Les conséquences d'un moindre effort de l'Education nationale dans ce secteur spécifique pourraient être dramatiques ; le maintien d'une telle décision accroîtrait la déscolarisation en cassant les aspirations de rescolarisation de plusieurs milliers de jeunes dans notre pays et serait un signal négatif adressé à la communauté éducative quant à l'authenticité de la volonté du Gouvernement de promouvoir l'école et l'éducation pour tous. Une meilleure organisation et une meilleure coordination des structures chargées du retour dans le système scolaire sont tout à la fois possibles et souhaitables. Pour autant, une amélioration ne peut pas être obtenue par la mise en oeuvre de coupes franches simplement destinées à réaliser des économies. Ce dossier est symbolique, il fait figure de test pour l'affichage de la volonté du Gouvernement de faire à nouveau de l'éducation une priorité nationale. Il apparaît difficile d'entendre à travers la conférence de la famille permettre une amélioration des conditions de vie des adolescents et d'accepter pour une raison budgétaire de rendre plus difficile leur retour dans le système scolaire. Dans certaines communes du département de l'Essonne, ce sont plusieurs dizaines de jeunes qui pourraient se trouver sans perspective à la rentrée. Aussi, il souhaite savoir si la baisse envisagée du budget de la MGIEN pourrait être remise en cause et si le gouvernement pourrait dans les mois à venir être à l'initiative d'une concertation avec les représentants de l'ensemble des partenaires concernés (structures d'insertion, établissements, inspections académiques, CIO, collectivités locales...).

Texte de la réponse

La mission générale d'insertion (MGI) de l'éducation nationale est dotée par la loi de finances initiale de crédits sur deux chapitres budgétaires (37-84, article 10 et 36-80, article 20) spécifiques, dont le montant est le même depuis plusieurs années. Depuis deux ans, cette dotation initiale a été augmentée de remboursements FSE, au titre des actions cofinancées et de reports de crédits non dépensés l'année précédente. Ces deux composantes ont représenté 47,8 % de la dotation globale de 2002, et 43,5 % de celle de 2003. L'importance des reports en 2002 et 2003 est très probablement imputable au volume conséquent des fonds provenant du FSE, volume lui-même lié au démarrage de la nouvelle programmation 2000-2006. À l'inverse, les reports 2003 sur l'année 2004 sont beaucoup plus limités. En effet, d'une part les académies ont mieux consommé leurs crédits (comme cela leur avait été conseillé pour mieux lutter contre les sorties prématurées du système éducatif), et, d'autre part, les remboursements du FSE sont entrés dans leur phase régulière et sont moins abondants. Les difficultés

financières résultant de l'écart entre la dotation 2004 et celle de 2003 ont été cependant résorbées au début du mois de juillet par une attribution complémentaire exceptionnelle qui doit permettre aux académies de mettre en place les actions d'accueil et de formation pour les élèves sortant sans qualification de base ni diplôme, grâce à la prolongation des contrats pour les personnels contractuels qui interviennent dans ces actions. Néanmoins, le fonctionnement de la mission générale d'insertion et la situation des personnels sont appelés à évoluer, afin de mieux répondre à la nécessité de réduire significativement le volume des sorties sans qualification et sans diplôme. Cette évolution consiste à mieux intégrer l'action de la MGI à l'activité des établissements scolaires. Depuis 1992 en effet, dans le cadre de l'application de la loi d'orientation du 10 juillet 1989, cette mission devait se substituer au dispositif d'insertion des jeunes (DIJEN), avec l'intention d'agir comme un levier de réduction des sorties prématurées, en étant plus ancrée dans les parcours scolaires, et à l'aide de pratiques pédagogiques adaptées à la grande difficulté scolaire, facteur d'exclusion. Cependant, l'analyse, ces dernières années, de l'activité de la MGI permet de constater que ces objectifs ne sont que partiellement atteints, puisque si le volume d'activité de la MGI, en termes d'accueil et de formation des élèves sortant sans qualification ni diplôme du système éducatif, a augmenté de près de 50 % (en 2003, on recense près de 75 000 bénéficiaires d'actions de la MGI), la réduction des sorties prématurées marque le pas depuis quelques années. Une stratégie de rénovation des actions de la MGI a donc été entreprise par la direction de l'enseignement scolaire (DESCO) en 2002, pour mieux inscrire les actes pédagogiques de prévention des sorties dans les parcours scolaires eux-mêmes, et améliorer l'impact des formations organisées au titre de la MGI en renforçant les contenus de formation. Cette évolution s'appuie sur des acteurs éducatifs plus professionnalisés et plus permanents dans leur mission (c'est l'orientation qui a été retenue avec la titularisation progressive des personnels contractuels, sur les emplois de certifiés et de PLP dans la spécialité « coordination pédagogique et ingénierie de formation »), et sur le recours plus systématique à des enseignants titulaires.

Données clés

Auteur : [M. Manuel Valls](#)

Circonscription : Essonne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43485

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2004, page 5240

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8401